



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 083-218300507-20230316-23_077-AR



DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-077

OBJET : MAPA N° 22.076 – Création d'un point d'apport volontaire avenue Paul Arène - 83300 Draguignan - Avenant n°1

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2022 - 565 en date du 15 décembre 2022, il a été décidé de confier à la société SRC sise 61 boulevard de Cimiez – 06200 Nice, le marché n° 22.076 relatif à la création d'un point d'apport volontaire avenue Paul Arène 83300 Draguignan ;

Considérant que lors de l'exécution des travaux il a été découvert des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution des travaux, il convient de modifier les quantités relatives aux travaux préparatoires, de créer des prix nouveaux et de prolonger la durée des travaux de 14 jours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché n° 22.076 portant sur la création d'un point d'apport volontaire avenue Paul Arène - 83300 Draguignan est passé avec la société SRC sise 61 boulevard de Cimiez – 06200 Nice aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 1 passe ainsi le marché initial de 63 317,50 € HT à 71 921,00 € HT soit un pourcentage de variation de 13,58%.

La durée initiale des travaux proposée par la société SRC était de 4 semaines hors période de préparation.

Celle-ci est prolongée de 14 jours.

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant n°1 €HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
63 317,50	8 603,50	71 921,00	13,58

L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 16 MARS 2023

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération